



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JANVIER 2015 A 16 H 30

PRESENTS : M BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, VEYRAT Gilbert, MOREAU Françoise, BISI Jean-Luc Adjoints, MM GUIGNARD Thierry, DURDAN Emmanuel, GIRAUD Laurent, POIROT Fabien, LESCURE Hervé, ROY Sylvie, BALME Michel,

PROCURATION : Mme DEBOUT Stéphanie à Monsieur BALME Michel
Mme LESCURE Magali à Monsieur BISI Jean-Luc

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Françoise

1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Il est adopté à l'unanimité.

2°) PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Comme convenu, à compter du 1^{er} janvier 2015, Madame Rousselle Louissette sera nommée DGS sur la Commune de Mont de Lans mais exercera la fonction de DGS à mi temps sur la Commune de Venosc. Dans la cadre de cette mutualisation, il est prévu que chaque Collectivité recruterait une personne qui exercerait les fonctions de DGA. Pour Mont de Lans, cette personne actuellement Cyrille FELIX a un profil de juriste et travaillera sur tous les contrats, actes administratifs et juridiques pour les deux collectivités. Pour Venosc, il y a lieu de recruter un agent dont le profil serait un « spécialiste financier ». Afin de pouvoir le nommer, il est nécessaire de créer un poste d'attaché.

Accord à l'unanimité.

3°) TERRES DE VENOSC : CREATION AFUL (Association Foncière Urbaine Libre)

Il est rappelé que par délibération en date du 9 Décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté d'adhérer à l'Association des propriétaires Fonciers des terres de Venosc pour permettre notamment le dépôt du permis d'aménager.

Aujourd'hui, ce permis d'aménager a été obtenu et les recours purgés. C'est pourquoi, afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de constituer avec les propriétaires des terrains non bâtis situés sur le territoire de la commune de **MONT DE LANS** à l'intérieur du Périmètre Syndical, lieudit les Terres de Venosc, une Association Foncière Urbaine Libre en application des articles L. 322-1 à L. 322-11 du Code de l'urbanisme, de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret numéro 2006-504 du 03 mai 2006, ayant les caractéristiques principales suivantes :

OBJET SOCIAL :

- La mise en valeur des parcelles composant le Périmètre Syndical ;
- Le remembrement de parcelles et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires ;
- De reprendre et poursuivre les engagements et études lancés par ses membres et par l' "Association des Propriétaires Fonciers des Terres de Venosc" lorsque ces derniers entrent dans le présent objet social ; ainsi que la reprise de toute responsabilité financière lui ayant incombé ;
- Le dépôt de tous dossiers administratifs en vue de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à l'accomplissement du présent objet, et notamment en vue de la délivrance d'un permis d'aménager modificatif,
- de veiller à l'application des dispositions des présentes et de statuer sur les éventuelles modifications de celles-ci ;
- la création de tous éléments d'équipements d'intérêt collectif nouveaux tels que voirie, aires de stationnement et garages enterrés ou non, chauffage collectif, espaces verts plantés ou non, installations de jeux, de repos et d'agrément, poste de transformation, bassin de rétention, bornes de distribution, éléments de réseaux de fluides humides et secs ;
- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'entretien, la réparation, la réfection, le remplacement et la reconstruction des éléments d'équipement d'intérêt collectif à l'ensemble des membres ou à certains d'entre eux, jusqu'à leur éventuelle cession ;
- De rédiger ou modifier tous cahiers des charges ou programme de travaux ; et veiller à leur application;
- l'acquisition, l'entretien, la réparation, le remplacement de tous objets nécessaires à assurer les services d'intérêt collectif ;
- l'emploi du personnel nécessaire au fonctionnement de l'association ;
- la gestion et la répartition entre ses membres des dépenses qu'elle engage et le recouvrement de celles-ci ;
- L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires,
- l'exercice de toutes actions et la conclusion de tous contrats, la conclusion de toutes servitudes passives ou active, et de tous marchés et conventions se rapportant à l'objet ci-dessus ;
- défendre les droits de l'association et poursuivre toutes actions devant les tribunaux judiciaires et administratifs ;
- de céder à titre onéreux ou gratuit, ou consentir tous droits personnels ou céder tous droits réels sur l'ensemble des équipements, espaces et voiries communs à toute association syndicale libre constituée entre les Propriétaires composant le Périmètre Syndical, à la commune de MONT DE LANS ou à tout autre personne ;
- et, généralement, l'accomplissement de toutes opérations administratives, financières, mobilières ou immobilières, concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.

SIÈGE SOCIAL :

Mairie Annexe de MONT DE LANS (Isère) Les Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle,

DÉNOMINATION :

« Association foncière urbaine libre des TERRES DE VENOSC 1 »

ci-après en abrégé « AFUL TDV1 »

- STIPULER, dans les termes et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, toutes conventions relatives aux statuts de l'association et à tous actes ou documents extra-statutaires, à la rémunération des membres du conseil d'administration, des secrétaires et trésorier, du président, à l'administration de l'association, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation.

- SOUSCRIRE toutes déclarations de conformité ou autres.
- PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- SATISFAIRE à toutes obligations fiscales relatives à la constitution.
- CONFERER, le cas échéant, tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par l'association des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à sa publication.
- RECONNAITRE que LE MANDANT a reçu un projet de l'acte de constitution de l'association et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.
- CONCOURIR à l'acte constitutif en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées section AM numéros 22 et 23 sur le territoire de la commune de MONT-DE-LANS
- ACCEPTER le plan de remembrement selon le projet joint à la présente délibération,
- INTERVENIR à tout acte d'échange multilatéral de propriété visant à opérer le remembrement, et à ce titre, échanger les parcelles ci-avant visées et recevoir un ou plusieurs lots remembrés, conformément aux pouvoirs contenus à ce sujet dans le projet desdits statuts ;
- CONSTITUER toutes servitudes actives ou passives (notamment des servitudes de hauteur, dites « non altius tollendi »), tant sur les parcelles échangées que sur celles reçues en contre-échange ou encore celles constituant des parcelles ayant vocation à devenir la propriété de l'association ;
- SE SOUMETTRE à tous cahiers des charges ;
- PAYER toutes sommes appelées par l'association, tant relative aux frais de fonctionnement de l'association que de frais de viabilisation des lots remembrés ;
- PARTICIPER à toutes délibérations de l'association tant ordinaires qu'extraordinaires et y émettre un vote tant que l'association existera ;
- DISSOUDRE et LIQUIDER l'association une fois que le remembrement sera accompli et les lots viabilisés, sauf à ce que l'association serve à terme à la gestion des équipements voiries et réseaux communs aux lots remembrés ;

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Accord à l'unanimité.

4°) LES BANCHETS : PROJET D'UTN (Unité Touristique Nouvelle)

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT (Schéma de cohérence territoriale), il est nécessaire de préciser pour chaque Commune adhérente à la Communauté de Communes de l'Oisans le projet d'aménagement de son territoire.

C'est pourquoi, il est nécessaire pour la Commune de Venosc d'indiquer l'éventuel aménagement de la zone des Banchets. L'existence d'un SCOT sur un territoire dispense de procédure tout projet d'aménagement touristique dès lors qu'il se trouve inscrit.

Monsieur le Maire précise que le SCOT sera terminé au plus tard le 31 Décembre 2015 et qu'il est absolument nécessaire avant le 31 mars de cette année qu'un dossier soit déposé sur les aménagements envisagés. Il rappelle que le secteur des Banchets était inconstructible et ce essentiellement pour des raisons de sécurité. Il a été obtenu une modification d'une partie du secteur au niveau du Plan de Prévention des Risques sous réserve de réaliser d'importants travaux de protection. L'idée est de valoriser l'ensemble de ces terrains pour permettre la construction de chalets collectifs, de résidences de tourisme de très grande qualité, voire d'hôtels et d'équipements de loisirs. Bien entendu, l'ensemble des aménagements s'effectuerait en plusieurs tranches sur une dizaine d'années. Les premiers travaux seraient ceux de protection qui sont estimés entre 800 000 et 1 Million d'euros. Il est également précisé que la Commune ne dispose pas de la totalité de la maîtrise foncière et qu'il y aura lieu de prévoir différents montages juridiques.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de définir précisément les programmes mais simplement de se positionner dans le cadre du SCOT afin d'éviter de bloquer toute possibilité d'aménagement pendant 10 à 12 ans, durée de vie d'un SCOT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'inscrire un projet d'aménagement dans ce secteur sachant qu'il ne pourra pas être réalisé immédiatement et qu'une réflexion complète sera à prévoir notamment pour l'éventuel déplacement des services techniques, la création de parking bus et véhicules, l'aménagement de pistes, bas de piste et remontées mécaniques....

5°) AMENAGEMENT SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE DE VENOSC VILLAGE

Il est envisagé de réaliser, pour la rentrée scolaire de 2015 l'aménagement d'une salle de restauration et ses locaux annexes sur une surface d'environ 69 m² sur le site de l'école de Venosc Village. Cela permettrait d'éviter le transport scolaire des enfants qui pour le moment descendent au niveau de la salle polyvalente de Venosc. Cet aménagement serait possible dans des anciens locaux de rangement et de toilettes publiques désaffectées.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 86 000 Euros HT soit TTC 103 200 Euros décomposé comme suit :

	PU EURht
Installation de chantier :	1 700
Démolition, GO, maçonnerie :	13 500
Plâtrerie, cloison, doublage, Faux plafond :	17 000
Menuiserie bois :	11 000
Electricité :	12 500
plomberie, chauffage, VMC :	13 500

Peinture :	8 500
Revêtement de sol :	5 000
Mobilier, électroménager :	3 300

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter du Conseil Général et éventuellement d'autre partenaire une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Accord à l'unanimité.

5°) QUESTIONS DIVERSES

En raison du dysfonctionnement de la barrière d'accès au parking municipal couvert, il y a lieu de rembourser à deux touristes le montant de la redevance hebdomadaire soit 36 euros payé à tort deux fois.

Aucune autre question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

La Secrétaire de Séance

Françoise Moreau



Le Maire

Pierre Balme

